

Réflexions présentées au comité consultatif sur la réalité policière

Le 16 septembre 2020



PRÉSENTÉ PAR : Francis Lanouette, directeur

Régie intermunicipale de police
Thérèse-De Blainville

Table des matières

Mot du président.....	1
Mot de remerciement	2
Mise en contexte.....	3
Introduction.....	4
La place des civils dans des fonctions spécialisées.....	4
Partenariat et police communautaire	6
Équipes mixtes.....	7
Reddition de comptes et séparation des pouvoirs	8
Soutien psychologique aux policiers et policières.....	10
Carte policière, niveau de service, services supérieurs et supplétifs par la Sûreté du Québec....	10
Financement.....	12
Conclusion	12

Mot du président

À titre de président du conseil d'administration de la Régie, je tiens à remercier le comité consultatif sur la réalité policière pour l'invitation lancée à notre directeur général et directeur de police, monsieur Francis Lanouette.

Les réflexions, qui vous seront présentées dans les pages qui suivent, sont le fruit d'échanges entre le directeur et les membres du conseil d'administration de la Régie. Outre la police communautaire, qui est et doit demeurer l'encrage des organisations, notre conseil réitère que toute réforme policière doit respecter l'autonomie des villes en ce qui a trait à l'offre de service locale et de proximité, les orientations ainsi que les prévisions budgétaires s'y rattachant.

C'est dans le respect de cette autonomie que le conseil est ouvert à la mise en commun d'équipes d'enquêtes et d'équipes spécialisées, et ce, dans le but d'offrir un meilleur service à sa population.



Éric Westram, président

Mot de remerciement

Au nom du conseil d'administration de la Régie et en mon nom personnel, je tiens à remercier les membres du comité consultatif ainsi que son coordonnateur, M. Benoît Sévigny, pour l'opportunité qui nous est offerte d'offrir notre point de vue sur la réalité policière. Ayant vécu une première réforme policière, réforme qui a mené à la création de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville par l'unification des services de police de Boisbriand, Sainte-Thérèse, Rosemère et Lorraine, nous sommes à même de témoigner de notre expérience des regroupements et d'offrir au comité quelques pistes de réflexion.

L'un des grands succès de notre organisation policière est sans l'ombre d'un doute son approche de police communautaire et de proximité. Cette approche, basée sur les quatre (4) axes que sont le rapprochement avec le citoyen, le partenariat, la résolution de problème et le renforcement des mesures préventives, doit demeurer au cœur de toutes réformes policières. Plus qu'une simple spécialité, mais bien une mission, cette approche doit être ancrée dans la culture organisationnelle et être appliquée par l'ensemble du personnel, et ce, peu importe sa fonction. C'est à travers cette transversalité que les organisations pourront maintenir et même améliorer la confiance du public envers l'institution policière.



Francis Lanouette, directeur

Mise en contexte

La Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville est une organisation policière de niveau 2. Faisant partie de la communauté métropolitaine de Montréal, elle dessert une population de près de 80 000 habitants. Constituée du regroupement des villes de Boisbriand, Lorraine, Rosemère et Sainte-Thérèse, l'organisation compte près de 185 employés, policiers et civils, qui unissent leurs compétences et expertises et s'affairent à travailler au quotidien dans le respect de la population afin d'assurer un milieu de vie paisible et de favoriser un sentiment de sécurité. C'est en partenariat avec les institutions, les groupes communautaires et les citoyens et citoyennes que la Régie de police s'engage à mener à bien sa mission telle que définie à l'article 48 de la *Loi sur la police*. C'est pour faire preuve de cette volonté d'association que l'ensemble des employés de l'organisation policière travaille au quotidien dans le respect de la maxime ***Partenaire de la communauté.***

Contrairement à la majorité des organisations policières au Québec, le directeur de la Régie ne relève pas d'un directeur général d'une ville. En fait, il agit lui-même à titre de directeur général de la Régie et relève d'un conseil d'administration composé de délégués (maires et mairesses des villes membres) et de représentants de chacun des conseils des villes membres (conseillers désignés). Le conseil d'administration a pour mandat de voir à l'administration de la Régie, et ce, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* et l'entente intermunicipale de création de la Régie. À cet égard, il détermine les orientations et les priorités administratives. Ses principales fonctions sont l'adoption du budget, l'embauche du personnel, les ententes diverses et l'achat des biens. Les assemblées ordinaires du conseil de la Régie sont publiques et se tiennent une fois par mois.

Introduction

C'est en juillet 2020 que le directeur de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville recevait l'invitation du coordonnateur et porte-parole du comité consultatif sur la réalité policière. La correspondance s'y rattachant identifiait certains sujets sur lesquels les membres du comité consultatif souhaitaient s'entretenir avec le directeur de la Régie. Les sujets seront donc abordés dans le cadre de cette réflexion écrite et seront déposés au comité consultatif lors de la rencontre prévue le 16 septembre 2020. Le document présenté traitera notamment **de la place des civils dans des fonctions spécialisées, des partenariats et de la police communautaire, des équipes mixtes, de la reddition de comptes et de la séparation des pouvoirs, du soutien psychologique aux policiers et policières, de la carte policière et ses niveaux de service ainsi que des services supplétifs offerts par la Sûreté du Québec et enfin, du financement des forces policières.** Étant au fait du mémoire déposé par l'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ) et des éléments le constituant, cette réflexion se veut bien souvent complémentaire audit mémoire tout en mettant l'emphase sur les réalités vécues et les éléments souhaités par la Régie.

La place des civils dans des fonctions spécialisées

La Régie est en parfaite harmonie avec la position de l'Association des directeurs de police du Québec. La place des civils dans des fonctions spécialisées ou des fonctions qui ne nécessitent pas nécessairement de statut d'agent de la paix doit être privilégiée. Nous avons déjà franchi ce pas à la Régie et nous demeurons convaincus qu'il faut poursuivre dans cette voie. À titre d'exemple, les fonctions d'analyste incluant la coordination et de préposé à la gestion des biens saisis et à la prise d'empreinte à des fins civiles sont toutes des fonctions assumées par des civils. Cette présence civile se fait également fortement sentir du côté de l'équipe de direction puisqu'elle est composée de six (6) cadres policiers et de six (6) cadres civils qui exercent des fonctions de direction aux affaires corporatives, direction aux technologies de l'information, direction télécommunications et

ressources matérielles, chef de service aux finances, trésorier(ère)-adjoint(e), chef de service secrétariat et archives. À cette équipe de civil s'ajoutent des conseillers(ères) en ressources humaines, des conseillers(ères) juridiques et d'un(e) adjoint(e) à la direction. Cette mixité de fonctions civiles et policières fait partie de la culture de la Régie depuis sa création et apporte à la sphère opérationnelle et à l'organisation qu'est la Régie, une plus-value indéniable puisque chaque employé-cadre civil a su développer dans son champ d'activités, une expertise de première ligne adaptée à la réalité policière.

Au-delà des postes actuellement occupés par des civils, la direction de la Régie est d'avis que d'autres fonctions pourraient être occupées par des civils. Pensons à la fonction de technicien en identité judiciaire, mais également à certaines tâches actuellement exécutées par des policiers qui pourraient être exécutées par d'autres personnes. À titre d'exemple, les points de blocages sur des routes lors d'événements sportifs ou festifs pourraient en grande majorité être effectués par des cadets policiers. Pensons également à la réponse aux appels en lien avec des personnes souffrants de troubles mentaux. Il apparaît évident ici que nos policiers et policières ne devraient pas, sauf s'il y a risque pour la vie, être en première ligne de ce type d'appel. Ne devrait-il pas y avoir des équipes d'intervenants sociaux dédiés pour ces interventions 24 heures sur 24? Des paramédics formés pour ce type d'intervention? Accompagnés par nos policiers et policières lorsque la situation l'exige?

Partenariat et police communautaire

L'approche de police communautaire doit demeurer au cœur de toute réforme policière. Plusieurs des recommandations contenues dans le mémoire de l'ADPQ sont pertinentes et même avant-gardistes. Je souligne notamment la suggestion de faire du modèle une obligation légale, d'établir un seuil minimal budgétaire requis en fonction de barèmes identifiés, d'élaborer un modèle d'évaluation d'implantation de l'approche au sein des organisations policières, etc. Mais au-delà de ces recommandations, c'est par la transversalité de l'approche que nous réussirons à atteindre les objectifs de ce modèle et par le fait même, de nous assurer du maintien de la confiance du public dans l'institution policière. L'approche doit être intégrée au sein de la gouvernance, elle doit devenir l'affaire de tous, pas seulement d'une poignée d'experts au sein des organisations.

Bien qu'il reste du travail à faire, cette approche est de mieux en mieux ancrée au sein de la Régie. D'abord, parce qu'elle est valorisée. Plus de 10 % des effectifs policiers de la Régie sont assignés spécifiquement à la mise en place et à l'application de cette approche au quotidien. Je pense ici à nos préventionnistes-enquêteurs, nos agents de quartier, nos superviseurs, notre policière en milieu scolaire ainsi que notre policier attiré au centre commercial Place Rosemère. Également, parce que nous avons en place un plan de communication et de valorisation du travail policier qui nous permet de faire connaître à la population tout le travail accompli dans ce domaine. Nous utilisons, à cet égard, plusieurs plateformes telles que notre site Internet et les médias sociaux. Sur ce point, nous avons une procédure d'utilisation des médias sociaux qui nous assurent une présence active, et ce, dans le respect de notre mission. C'est du côté de la transversalité du modèle que nous travaillons actuellement. Le plan stratégique déposé en début d'année 2020 identifie clairement cet objectif et un plan d'action est en développement. À terme, nous voulons nous assurer que nos policiers et policières attirés à la réponse aux appels ainsi que nos sergents-détectives

maitrisent l'approche et surtout, l'articulent dans le cadre de l'ensemble des interventions et des enquêtes qu'ils et elles effectuent.

Parmi les éléments qui ont permis à notre organisation de se démarquer dans le domaine de l'approche de police communautaire, il faut noter outre sa valorisation, la liberté d'action et de promotion qu'impose un modèle de police de type Régie. Bien entendu, le conseil d'administration désire par-dessus tout que son service de police en soit un de proximité ce que désire également un conseil de ville. Mais contrairement aux services de police municipaux qui pour la grande majorité dépendent du service des communications des villes pour promouvoir leurs actions, la Régie est totalement autonome en ce domaine. Elle peut librement développer son propre site Internet, utiliser les médias sociaux, promouvoir ses actions et entretenir sa propre image corporative. C'est un avantage majeur pour une organisation, encore plus à l'ère du numérique.

Équipes mixtes

La Régie a toujours été en faveur des équipes mixtes. Depuis sa création, elle a prêté un nombre important de son personnel à différentes escouades mixtes et nous croyons que ce modèle doit être privilégié et même élargi. Ici encore, nous faisons écho aux recommandations de l'ADPQ qui suggère notamment trois (3) catégories d'enquêtes soit **nationale, régionale et locale**. Naturellement, nous suggérons que les équipes mixtes soient de mise pour les catégories nationale et régionale. Le succès des équipes mixtes sur le plan des enquêtes de type national n'est plus à faire. Le Québec a été précurseur en ce domaine et il doit poursuivre sur cette voie. En occupant également le créneau régional, ce type d'équipe permettra une plus grande spécialisation, une plus grande uniformité d'intervention, un maintien de l'expertise et par le fait même, un meilleur service à la population, et ce, en respectant la capacité de payer du contribuable. Donnons ici quelques exemples d'équipes mixtes régionales d'enquêtes pour illustrer ces

propos. Dans le domaine des crimes d'agression sexuelle, d'abus physique et de décès de jeunes enfants. Ce type d'enquête nécessite une formation de pointe pour le personnel. Au-delà de la formation de base, les policiers et policières qui exécutent ces investigations doivent également maintenir à jour leurs compétences. Enfin, de faire régulièrement des enquêtes d'agression sexuelle, d'abus physique peut avoir un impact sur la santé psychologique des sergents et sergentes-détectives. En régionalisant, l'équipe dédiée pourrait bénéficier d'un soutien psychologique adapté à cette réalité. Autre exemple, le domaine des stupéfiants et du crime initié. Le modèle actuel de niveaux de services oblige une organisation policière de niveau 2 à avoir une équipe de crime initié afin notamment de s'attaquer au revendeur de rue. Pour la Régie, cela s'articule par la mise en place d'une équipe composée d'un lieutenant-détective et de quatre (4) sergents-détectives. La ville de Blainville qui a son propre service de police doit également offrir le même service. Il en est de même pour la ville de Saint-Eustache, de Mirabel, ainsi que pour la Régie de police de Deux-Montagnes. Or, les revendeurs de stupéfiants œuvrant sur le territoire de la Régie sont également actifs à Blainville, Saint-Eustache, Deux-Montagnes et Mirabel. Plutôt que d'avoir une équipe mixte qui pourrait par exemple compter entre six (6) et dix (10) enquêteurs et enquêteuses, nous nous retrouvons à avoir chacun des équipes de trois (3) à cinq (5) policiers et policières dédiés à ce travail.

Reddition de comptes et séparation des pouvoirs

La reddition de comptes et la séparation des pouvoirs sont des éléments essentiels au maintien de la confiance dans nos institutions. Il est donc nécessaire, dans le cadre d'une réflexion sur l'institution policière de traiter de cet enjeu. Nous débuterons donc par le volet de reddition de comptes puis terminerons cette section par la séparation des pouvoirs.

Pour une organisation policière comme la Régie, la reddition de comptes nous apparaît bien articulée, notamment par les règles sur les régies intermunicipales que nous retrouvons au sein de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que dans l'entente intermunicipale s'y rattachant. Plus concrètement, la direction générale de la Régie se rapporte mensuellement à son conseil d'administration ainsi qu'à la population à travers son comité plénier ainsi que son assemblée publique. C'est lors de ces rencontres que sont adoptés la vision stratégique et le plan s'y rattachant, que le rapport annuel et le bilan des activités sont déposés, que les dépenses y sont justifiées, que les embauches y sont avalisées, etc. C'est d'ailleurs une des grandes forces d'un modèle de police de type régie. Par son conseil d'administration et ses assemblées publiques, la direction générale rend des comptes directement à sa population. Nous croyons que ce modèle de reddition de comptes devrait être similaire pour l'ensemble des organisations policières. À cet égard, le mémoire de l'ADPQ suggère notamment un modèle inspiré de nos voisins ontariens. Ajoutons à cela que la police belge a également en place ce type de conseil qu'elle nomme conseil de police. Ce modèle pourrait facilement s'adapter aux organisations policières municipales qui ne sont pas de type régie.

En ce qui a trait à la séparation des pouvoirs, la *Loi sur la police* nous apparaît explicite à cet égard si ce n'est d'une clarification qui pourrait aisément être réalisée afin de bien refléter la réalité des régies de police. Actuellement, l'article 83 de la loi vient stipuler que le directeur général d'une municipalité n'a aucune autorité sur les enquêtes policières. Or, comme mentionné précédemment, le directeur d'une Régie est également un directeur général. De plus, ce dernier se rapporte à son conseil d'administration et plus concrètement, au président nommé par ledit conseil. Il nous apparaît donc nécessaire ici de préciser cet élément dans l'article de loi. Également, nous croyons tout comme l'ADPQ qu'il faudrait clarifier la notion d'enquêtes policières et l'élargir par la notion d'opérations policières.

Soutien psychologique aux policiers et policières

La santé psychologique de nos policiers et policières doit être une préoccupation de tous les instants. Au-delà des services généralement offerts tels qu'un programme d'aide aux employés, les organisations policières devraient avoir l'obligation de mettre en place des programmes de dépistage dont l'efficacité a été démontrée scientifiquement. Plusieurs initiatives intéressantes ont été développées au fil des années, il reste à les évaluer. Il faut donc encourager les études en ce domaine, telles que celles actuellement en cours et chapeautées par l'École nationale de police du Québec.

Carte policière, niveau de service, services supérieurs et supplétifs par la Sûreté du Québec

La question de la carte policière, des niveaux de service et des services supérieurs et supplétifs de la Sûreté du Québec est importante et délicate. Importante, car elle remet en question le modèle actuel de police au Québec et délicate, car il ne faut pas jeter le bébé avec l'eau du bain. Mentionnons que le modèle des niveaux de service a eu un impact majeur sur l'organisation policière et a réglé plusieurs irritants présents avant la réforme de 2001. L'avantage du modèle a été et demeure le fait d'avoir délimité le carré de sable des organisations policières. Ajoutons que ce modèle fait l'envie de plusieurs de nos collègues ailleurs au Canada.

D'abord, sans nous prononcer sur un modèle en tant que tel, nous pouvons d'entrée de jeu affirmer que nous appuyons les recommandations de l'ADPQ en ce qui a trait aux trois (3) niveaux d'enquête soit : locale, régionale et nationale. Nous avons précédemment expliqué les raisons de cet appui et éviterons par le fait même d'alourdir le présent document.

Nous sommes également en faveur de différents regroupements préconisés dans le mémoire de l'ADPQ. Certains sont déjà permis. Pensons aux centrales d'appels d'urgence et certaines spécialités. D'autres doivent être envisagés. Les exemples mentionnés précédemment en matière d'enquête en sont de bons exemples. Nous croyons aussi que la régionalisation est à privilégier. Le concept de régionalisation permet aux villes qui en font partie d'avoir un pouvoir réel sur l'évolution du service de police qui les dessert et de s'assurer qu'il demeure conforme ou en lien avec leurs besoins régionaux. Ainsi, l'organisation policière réussit à se développer tout en respectant les réalités régionales. Cette régionalisation ne doit pas se faire au détriment de la police de proximité. Cette approche, elle est souhaitée par la population et ses élus. Mentionnons ici que la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville est un beau modèle de service de police régional.

Nous croyons également qu'une organisation policière devrait avoir un seuil minimal d'effectif policier. Pourquoi un seuil minimal? Simplement parce qu'avec ce nombre minimal d'agents de la paix, une organisation peut faire face aux différents défis de maintien de la paix et de l'ordre auxquelles elle peut faire face. Elle a nécessairement sur le terrain un nombre suffisant d'effectif à la réponse aux appels qui, en situation d'urgence, peut constituer rapidement une section (contrôle de foule) d'agents et agentes pour faire face à une foule. Parce que face à un tireur actif, elle peut tout aussi rapidement mettre en place l'équipe nécessaire à la poursuite de cette menace. Surtout, parce qu'elle peut permettre à l'ensemble de ses effectifs d'offrir à la population un service axé sur la proximité et dégager un nombre suffisant d'agents et d'agentes à cette spécialisation.

Enfin, nous sommes d'avis que toute réforme devra prévoir comme c'est le cas actuellement, les services supérieurs et supplétifs offerts, et ce, sans frais, par la Sûreté du Québec, question de toujours permettre une offre complète et globale de services policiers par les organisations de proximité.

Financement

Dernier sujet de cette réflexion, mais non le moindre, la notion de financement des corps de police au Québec est et demeure un enjeu de taille. À cet égard, vous ne serez pas surpris d'apprendre que la Régie se positionne au même endroit que l'ADPQ et l'UMQ sur ce sujet. Il apparaît évident qu'il y a disparité de traitement quant au financement des corps policiers au Québec. L'exemple présenté dans le mémoire de l'ADPQ et comparant le budget du Service de police de Saint-Jérôme au coût de la Sûreté du Québec pour la desserte de la ville de Drummondville est éloquent. Nous croyons donc qu'il est impératif pour le comité consultatif et le gouvernement de reconnaître cette disparité et d'y apporter les correctifs nécessaires.

Conclusion

La société québécoise a, au cours des vingt (20) dernières années, vécu d'importantes transformations. Afin de s'adapter aux différents changements, les institutions doivent prendre le temps de réfléchir sur l'état des lieux et offrir une vision d'avenir qui tient compte de ces transformations. La mise sur pied du comité consultatif sur la réalité policière au Québec vise justement cette réflexion. C'est dans ce contexte que la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville est venue présenter ses idées et ainsi, répondre à certaines questions soulevées par ledit comité. Sir Robert Peel, considéré pour plusieurs comme étant le père fondateur de la police communautaire disait en 1829 que « **la police est la communauté et la communauté est la police** ». Cette affirmation demeure encore aujourd'hui d'actualité. Le socle de toute réforme policière, quelle qu'elle soit doit être celui de la police de proximité. C'est en étant un « **partenaire de la communauté** » que les organisations policières réussiront à répondre aux attentes de la population.